

Région Est  avec **Sandrine Bélier**

ÉLECTIONS EUROPÉENNES 25 MAI 2014

EUROPE 
ÉCOLOGIE 
Donnons vie à l'**Europe**.

Strasbourg, le 19 mai 2014

Objet : Réponses de Sandrine Bélier, tête de liste d'Europe Ecologie dans l'est, aux questions de l'UNSA.

Madame, Monsieur,

Vous m'avez interpellée afin de connaître, dans l'hypothèse où je serais réélue le 25 mai prochain, mes positions concernant l'impact de certaines législations européennes sur votre profession.

Concernant la première question sur la directive Marchés Publics, il est exact que l'article 56 paragraphe 3 prévoit la possibilité d'un certain rapport entre la valeur estimée du marché et le chiffre d'affaires annuel de l'opérateur soumissionnaire.

Il faut tout d'abord souligner que ce n'est pas une obligation. C'est l'autorité contractante qui peut décider de prévoir un tel ratio. En effet cet article 56, qui concerne les critères de sélection, stipule que ces critères "peuvent avoir trait (...) à la capacité économique et financière [des opérateurs économiques]" et que, dans ce cadre, "les pouvoirs adjudicateurs peuvent imposer aux opérateurs économiques des conditions garantissant que ceux-ci possèdent la capacité économique et financière nécessaire pour exécuter le marché" et que "à cette fin, les pouvoirs adjudicateurs peuvent en particulier exiger que les opérateurs économiques réalisent un chiffre d'affaires minimal donné".

L'objectif visé est donc d'autoriser l'autorité contractante à s'assurer que l'opérateur économique dispose d'une assise financière suffisante, ce qui risque de ne pas être le cas si la valeur du contrat représente un ratio très important du chiffre d'affaires annuel de l'opérateur. Il ne peut s'agir de chercher par cela à restreindre artificiellement le nombre possible de soumissionnaires, car les conditions visées par cet article doivent, aux termes de son paragraphe 1, être "liées et proportionnées à l'objet du marché". Cette interprétation est confirmée par le considérant 31 qui indique que "les exigences disproportionnées relatives à la capacité économique et financière de l'opérateur constituent souvent un obstacle injustifié à la participation des PME aux marchés publics" et que donc "les pouvoirs adjudicateurs ne devraient pas être autorisés à exiger que les opérateurs économiques aient un chiffre d'affaires minimum qui serait disproportionné par rapport

est.europe-ecologie.eu  **est@europe-ecologie.eu**

16, avenue de la Marseillaise 67000 Strasbourg - 09.81.01.10.57

 /sandrine.belier1

 /sandrinebelier

à l'objet du marché". L'objectif visé par cette disposition de la directive est donc justement d'éviter que l'autorité contractante ne fixe un ratio encore plus restrictif, par exemple que l'opérateur économique ait un chiffre d'affaires supérieur à 4 ou 5 fois le montant du contrat.

Il n'en demeure pas moins que les pratiques des pouvoirs adjudicateurs dans ce domaine peuvent avoir des effets d'exclusion sur de petits opérateurs et je comprends parfaitement que c'est souvent le cas dans certaines activités professionnelles telles que celle d'architecte. C'est pourquoi le Parlement européen a amélioré sur ce point la proposition de directive initiale de la Commission européenne, qui était plus restrictive puisqu'elle prévoyait d'autoriser l'autorité contractante à imposer un ratio de chiffre d'affaire annuel pouvant aller jusqu'au triple de la valeur estimée du marché. La version définitive adoptée par le Parlement et le Conseil limite cette possibilité au double (sauf dans des cas dûment justifiés inhérents à la nature des travaux, services ou fournitures), comme l'indique correctement le Conseil européen des architectes.

Les écologistes partagent la préoccupation exprimée par le Conseil européen des architectes parce que j'accorde une grande importance à l'accès des petits opérateurs économiques aux marchés publics. Par exemple, je me suis battue avec les écologistes avec succès pour rendre obligatoire la division des marchés en plusieurs lots, qui doit permettre d'accroître les chances des PME d'obtenir des marchés publics. C'est dans cet esprit que j'ai donc soutenu la modification apportée par le Parlement à la proposition initiale de la Commission pour cet article 56 paragraphe 3 (limiter la possibilité d'exiger un ratio entre chiffre d'affaire et valeur du contrat à 2, au lieu de 3 dans la proposition de la Commission).

Pour éviter les effets néfastes d'hyper concentration de la commande publique, le Conseil européen des architectes propose notamment que la possibilité d'exiger un tel ratio soit établie au prorata de la durée prévisionnelle de la mission. Rappelons à cet égard que la directive prévoit (article 31) la possibilité d'établir des accords-cadres pluriannuels. Les écologistes resteront en tout cas très attentifs à cet aspect de la directive comme à tous ceux qui ont trait à l'amélioration de l'accès des PME aux marchés publics, tant dans les mesures de transposition qui seront prises par les Etats membres que dans le contexte du rapport d'évaluation des effets économiques de la directive, que la Commission européenne sera tenue de faire.

Concernant la seconde question sur l'ouverture des marchés, l'article concerné est l'article 4f de la directive 2013/55/CE. Si l'accès partiel comme principe général est en effet permis, il est assujéti à de nombreuses conditions telles que les raisons d'intérêt public, qui incluent la sécurité. De plus, l'accès partiel ne s'applique pas aux professions bénéficiant actuellement d'une reconnaissance automatique. La profession d'architecte bénéficiant de ce régime de reconnaissance automatique elle n'est pas couverte par l'article sur l'accès partiel.

Région Est  avec **Sandrine Bélier**

ÉLECTIONS EUROPÉENNES 25 MAI 2014



En espérant vous avoir éclairé sur ces différents enjeux, je reste à votre disposition pour tout dialogue et échange future.

Je vous prie de bien vouloir recevoir l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Sandrine Bélier
Tête de liste Europe Ecologie dans le Grand Est

est.europe-ecologie.eu  **est@europe-ecologie.eu**

16, avenue de la Marseillaise 67000 Strasbourg - 09.81.01.10.57

 /sandrine.belier1  /sandrinebelier